ABC Villefranche
SARL au capital de 1.000 €
Siège social : 125 rue Corlin - 69400 Villefranche sur Saône
101 695 526 R.C.S. Villefranche-Tarare
(la « **Société** »)

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 6 MARS 2026

Le six mars deux mille vingt six

Les soussignés :

• **Bishal, Michaël AMATYA**	détenteur de 45 parts sociales de la Société
• **Arnaud CHAUVEL**	détenteur de 45 parts sociales de la Société
• **Sébastien BEAUDOIN**	détenteur de 10 parts sociales de la Société
Total :	100 parts sociales de la Société

représentant l'ensemble des associés de la Société (les « **Associés** ») et propriétaires de la totalité des parts sociales de la Société,

reconnaissant avoir disposé, préalablement aux présentes, d'un délai suffisant pour prendre connaissance des documents sur lesquels a porté le droit d'information des Associés.

ont pris à l'unanimité, conformément aux stipulations de l'article 11.2 des statuts de la Société, les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après (les « **Décisions Unanimes** ») :

1. *Approbation des modalités de consultation des Associés ;*
2. *Augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de neuf mille euros (9.000 €) par émission neuf cent (900) parts sociales de dix euros (10 €) de valeur nominale;*
3. *Pouvoir a la Gérance de procéder a la réalisation de l'augmentation du capital social ;*
4. *Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités.*

PREMIÈRE DECISION
(Approbation des modalités de consultation des Associés)

Chaque Associé individuellement, après avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives aux modalités de consultation des associés d'une société à responsabilité limitée,

déclarent accepter sans réserve les modalités d'adoption des Décisions Unanimes par voie de signature d'un acte sous seing privé manifestant le consentement unanime des associés sur les décisions qui leur sont soumises,

reconnaissent que les documents communiqués leurs ont permis de se faire un avis éclairé sur les décisions dont l'adoption est proposée, et en conséquence,

donnent quitus à la gérance pour l'exécution de cette mission.

Cette décision, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION

(Augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de neuf mille euros (9.000 €) par émission neuf cent (900) parts sociales de dix euros (10 €) de valeur nominale)

Les Associés, connaissance prise du rapport de la Gérance,

constatant que le capital social était intégralement libéré,

décident une augmentation de capital d'une somme de neuf mille euros (9.000 €), pour le porter de mille euros (1.000 €) à dix mille (10.000 €), par la création de neuf cent (900) parts nouvelles, numérotées de 1.001 à 10.000, de dix euros (10 €) de nominal chacune.

Les parts nouvelles seront émises au pair.

Les parts nouvelles seraient libérées en totalité lors de leur souscription.

Un droit de souscription est attaché à chaque part ancienne. Ce droit de souscription est cessible par les voies civiles, la cession étant rendue opposable à la Société et aux tiers dans les conditions prévues par l'article L 221-14 du Code de commerce, sous réserve de l'agrément par décision collective des associés du ou des cessionnaires non associés.

Les propriétaires et cessionnaires de droits de souscription pourront souscrire à titre irréductible à neuf (9) parts nouvelles pour une (1) part ancienne.

En outre, ils bénéficieront d'un droit de souscription à titre réductible pour les parts qui ne seraient pas souscrites à titre irréductible. Ce droit à titre réductible s'exercera proportionnellement aux droits de souscription des associés et dans la limite de leurs demandes.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter des présentes et pendant une durée de 15 jours, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les parts sociales émise auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision.

Si la totalité des parts nouvelles n'était pas souscrite à l'expiration du délai de souscription, l'assemblée générale décide d'autoriser la Gérance, soit à recueillir les souscriptions de tiers, sous réserve de leur agrément par décision collective des associés, afin que l'augmentation de capital soit souscrite en totalité, soit à limiter cette augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que ce montant soit au moins égal à sept mille euros (7.000 €).

Cette décision, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION

(Pouvoir a la Gérance de procéder a la réalisation de l'augmentation du capital social)

Les Associés,

donnent tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de :

- procéder à la réalisation de l'augmentation de capital décidée sous la résolution qui précède,
- recueillir les souscriptions et les versements,
- effectuer le dépôt des fonds,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription des parts sociales ou proroger sa date, le cas échéant ;

chargent la Gérance d'en rendre compte à une prochaine assemblée générale appelée à se prononcer sur la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette décision, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DÉCISION

(Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités)

Les Associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision, est adoptée à l'unanimité.

* *
*

Signé électroniquement le 6 mars 2026.

Bishal Michael Amatya

Certifié par yousign

Bishal, Michaël AMATYA



Certifié par yousign

Arnaud CHAUVEL

Sébastien Beaudoin

Certifié par yousign

Sébastien BEAUDOIN